

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS  
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS  
REF : CN/FB

DEC2014\_0216

**DECISION**

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES N° 2014/064 RELATIF AU SPECTACLE « FAMILY ATLANTICA »**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la proposition de l'Entreprise DUNOZE PRODUCTIONS, relative au spectacle « FAMILY ATLANTICA » dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achats « Services de l'article 30 » et de la catégorie 13.03.14 « Services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels, dans le cadre de la saison culturelle » dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec l'Entreprise DUNOZE PRODUCTIONS, sise 4 Place St Fargeau à PARIS (75020) et représentée par Madame Julie FOLIO, agissant en qualité de Trésorière, le marché public de services N°2014/064 relatif au spectacle « FAMILY ATLANTICA » le Samedi 8 Novembre 2014 à 20h30 à l'Auditorium Jean Cocteau de Noisiel, concernant une représentation d'une durée de 90 minutes, pour un montant de 4.500,00 euros HT soit un montant total de 4.747,50 Euros T.T.C, à régler par mandat administratif sur présentation de la facture, à l'issue de la représentation.

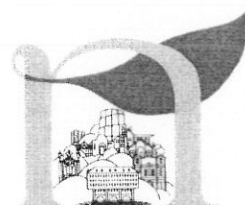
**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



# VILLE DE NOISIEL


Suite de la décision N°2014\_ **0216**  
portant sur la conclusion du marché public n°2014/064.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **16 OCT. 2014**

Le Maire,

  
Daniel VACHEZ.

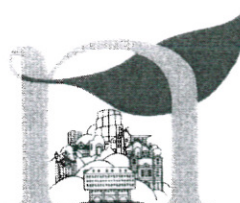


*Cadre réservé à l'AG*

Transmis au représentant de l'Etat le	20 OCT. 2014
Affiché le	20 OCT. 2014
Notifié le	
Publié le	20 OCT. 2014

2/2

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 20/10/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20141016-DEC2014\_0216-DE